# Séance du conseil municipal du 06 avril 2018

Le conseil municipal, convoqué le 29 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire en date du **06 avril 2018 à 20h00** dans la salle de séance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

<u>Présents</u>: Fabien SCHOENIG, *Maire*, Dominique STOESSEL, Françoise MAY, et Céline STEVANOVIC, *adjoints*, Angélique LIDY, Joël KLEIBER, Serge STIMPFLING, Florence LAVAULT, Régine BADELET, Régis BRAND et Roland RICH, *conseillers municipaux*. Isabelle REICHLIN arrive à 20h30.

<u>Absents excusés</u>: Arnaud STOESSEL et Carlos RODRIGUEZ qui donne procuration à Dominique STOESSEL.

**Absent**: Frédéric SCHINDLER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR:**

- 1. Désignation du secrétaire de séance.
- 2. Approbation des deux derniers PV.
- 3. Installation de Frédéric SCHINDLER.
- 4. Compte administratif 2017.
- 5. Compte de gestion 2017.
- 6. Budget primitif 2018.
- 7. Approbation de la convention régissant le service commun d'autorisation du droit des sols.
- 8. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion.
- 9. Redevance incitative modalités de facturation aux associations.
- 10. Compte-rendu des commissions communales.
- 11. Compte-rendu des commissions intercommunales.
- 12 Divers

### 1) Désignation du secrétaire de séance

Florence LAVAULT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée de Karen LAMBOLEZ, secrétaire de mairie.

### 2) Approbation des deux derniers PV

Les procès-verbaux des séances des 19 décembre 2017 et 26 janvier 2018 n'appelant aucune observation, ils sont approuvés par l'ensemble des conseillers.

### 3) Installation de Frédéric SCHINDLER

Monsieur le Maire informe les conseillers de la démission de Madame Anne MAERKY en date du 18 février dernier.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, l'article L270 du code électoral stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur le Maire procède donc à l'installation de Monsieur Frédéric SCHINDLER au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Anne MAERKY.

# 4) Compte administratif 2017

Le Maire présente aux conseillers le résultat de l'exercice 2017.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à	Part				Résultat à
	la clôture	affectée à	Dépenses	Recettes	RESULTAT	la clôture
	de	l'investis.	2017	2017	2017	de
	l'exercice	en 2017				l'exercice
	2016					2017
FONCTIONNEMENT	444 103,32	101 116,53	611 677,11	682 128,19	70 451,08	413 437,87
INVESTISSEMENT	90 383,47		200 297,20	161 652,85	-38 644,35	51 739,12
TOTAL	534 486,79	101 116,53	811 974,31	843 781,04	31 806,73	465 176,99

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le compte administratif 2017 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

En ce qui concerne les reports, ces derniers sont approuvés de la manière suivante :

### Dépenses :

- 2 800.-€ au compte 2031 frais d'études
- 2 000.-€ au compte 2182 matériel de transport
- 8 700.-€ au compte 2183 matériel informatique
- 2 000.-€ au compte 2184 mobilier
- 40 000.-€ au compte 2188 autres immo corpo
- 47 000.-€ au compte 2313 constructions
- 6 000.- € au compte 2315 immos en cours install techn.

Total: 108 500.-€

### Recettes:

- 70 000.-€ au compte 10222 FCTVA
- 2 600.-€ au compte 1321 subvention

Total: 72 600.-€

### 5) Compte de gestion 2017

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Déclare que **le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017** par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents.

# 6) **Budget primitif 2018**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le **budget primitif 2018** étudié en commission des finances le 20 mars dernier.

Après délibération, le budget primitif 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

	REPORTS de 2017	Nouveaux crédits	VOTE DU C.M.
Fonctionnement			
Dépenses Recettes		975 030,52 975 030,52	975 030,52 975 030,52
Investissement			
Dépenses Recettes	108 500,00 72 600,00	169 694,35 205 594,35	278 194,35 278 194,35
TOTAL			
Dépenses Recettes	108 500,00 72 600,00	1 144 997,87 1 180 897,87	1 253 497,87 1 253 497,87

### a) Vote du taux des taxes

L'unanimité des conseillers décide de maintenir le taux des taxes :

LIBELLES	Bases prévisionnelles	TAUX	Produit résultant
Taxe d'habitation	1 299 000,00	16,36 %	212 516,40
Taxe fonc/prop.bâtie	986 300,00	11,48 %	113 227,24
Taxe fonc/pr.non bat	17 800,00	75,53 %	13 444,34
TOTAL			339 187,98

### b) Affectation du résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 413 437.87 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 175 544,35 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 237 893,52 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

# 7) <u>Approbation de la convention régissant le service commun d'autorisation du droit</u> des sols

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes Sundgau.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

Les points essentiels de la convention concernent :

- les missions précises du service commun ;
- la refacturation des frais du service aux communes ;
- les équivalences PC;
- l'évaluation financière.

## Les missions précises du service commun

Le service instructeur de la Communauté de Communes Sundgau a les missions suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la commune ;
- archivage des actes instruits ;
- suivi statistique;
- accueil et information des pétitionnaires ;
- conseil et information auprès des communes sans production d'écrits spécifiques.

### La refacturation des frais du service aux communes

L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun (les frais de personnel, les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, locaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement du service) est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, ramené aux équivalents PC.

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

Avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un acompte sera demandé aux communes, puis le montant définitif du coût par commune sera transmis en fin d'année au regard des critères de facturation susmentionnés.

Un budget annexe sera mis en place pour une meilleure lisibilité des coûts du service et pour vérifier son équilibre financier.

### Les équivalences PC

Les équivalences PC qui seront appliquées, sur la base de l'expérience acquise par les services de l'État, sont les suivantes :

Туре	Équivalence en acte
Permis de construire de droit commun	1
Permis de construire ABF	1
Permis de construire avec majoration du délai d'instruction	1,5
Permis d'aménager	2,5
Certificat d'urbanisme informatif	0,5
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,75
Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes Sundgau du 22 janvier 2018 ;

VU l'approbation de la convention par le Conseil communautaire du 25 janvier 2018;

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité des membres présents,

**Décident** d'adhérer au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes Sundgau;

**Approuvent** la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus ;

**Autorisent** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes, et toutes pièces s'y rapportant.

# 8) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance – mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

### Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance; Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat; Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2018;

Vu l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

**Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Détermine** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est de 360 € par an et par agent.

### 9) Redevance incitative – modalités de facturation aux associations

Suite au nouveau système de gestion des ordures ménagères dont la Communauté de Communes Sundgau a la compétence, chaque commune doit se prononcer sur les modalités de facturation de ce service aux associations.

Après délibération, il est décidé à l'unanimité que la commune prendra en charge les frais liés aux déchets produits par les associations du village.

En ce qui concerne l'AGS qui loue la salle à des personnes privées, un forfait lui sera appliqué, à charge pour elle de le répercuter sur le montant des locations. Le montant sera déterminé ultérieurement

# 10) Compte-rendu des commissions communales

<u>Commission technique</u>: Dominique STOESSEL informe les conseillers qu'une réunion relative aux travaux de mise en place de la fibre est prévue à la mairie mardi prochain à 19h00, tous les conseillers sont invités à y participer.

<u>Commission de sécurité</u>: Fabien SCHOENIG rappelle aux conseillers que les membres de la réserve communale et toute personne intéressée sont invités à la visite du local et à la signature des premiers contrats d'engagement le lendemain à 11h00. Les conseillers municipaux sont membres d'office, il leur appartient de se positionner sur les différentes compétences (technique, administrative, logistique, etc...).

### 11) Compte-rendu des commissions intercommunales

**SIGFRA**: Serge STIMPFLING a assisté à la réunion du SIGFRA.

**SIAEP**: Dominique STOESSEL informe les conseillers que la 2e tranche des travaux d'adduction en eau potable de la Route de Thann a été repoussé en 2019.

<u>Communauté de Communes Sundgau</u> : Fabien SCHOENIG informe les conseillers que les 10 budgets seront votés la semaine prochaine.

<u>SIASA</u>: Isabelle REICHLIN fait savoir aux membres du conseil municipal que le budget a été voté. Les travaux de clôture du COSEC et d'éclairage de la gare routière du collège sont terminés.

# 12) Divers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.